

ENTREPRISE**PASSER LA MAIN À SES ENFANTS**

Découvrez ou redécouvrez le pacte Dutreil, un dispositif fiscal efficace qui permet de conserver une entreprise familiale et de transmettre en réduisant l'impôt à payer.

Mon fils Jérôme, âgé de 35 ans, travaille avec moi depuis dix ans dans l'imprimerie que j'ai créée dans les années 70. Conseillé par mon notaire et voulant préparer mon départ à la retraite, j'ai fait un pacte Dutreil en 2015. Dans la foulée, j'ai donné à parts égales les titres de la société à mes deux fils, Jérôme et Antoine, qui est médecin », raconte Gérard B., 66 ans. Son entreprise est valorisée 1 million d'euros. « Mais, grâce au jeu des abattements prévu par le dispositif Dutreil, je n'ai eu à régler que 4 000 € de droits de donation ». Aujourd'hui, Jérôme est devenu le dirigeant

Diviser les droits à payer par deux en donnant en pleine propriété avant l'âge de 70 ans



et, après l'expiration de l'engagement Dutreil, il a racheté les parts de son frère aîné. « Je suis un retraité heureux d'avoir passé le flambeau dans de bonnes conditions », se réjouit Gérard.

Adoptée en 2003, la loi Dutreil facilite la transmission des entreprises au sein des familles. Elle permet à un chef d'entreprise de bénéficier d'une exonération partielle des droits de donation de 75 % s'il donne de son vivant des titres de sa société à ses proches afin que la société poursuive sa vie et son développement après son départ ou son décès. Concrètement, cela signifie qu'à l'occasion du transfert de parts, la taxation sur les droits de donation ne porte que sur 25 % de la valeur de la société.

De plus, « si cette donation en pleine propriété intervient avant les 70 ans du dirigeant, ces droits, qui sont déjà allégés, sont divisés par deux », explique Catherine Costa, directrice de l'ingénierie patrimoniale à La Banque privée 1818. Ce double effet permet de réduire considérablement la facture fiscale. « Dans le cadre d'une donation en pleine propriété réalisée avant 70 ans, les droits à payer avec la loi Dutreil s'élèvent à 5,63 % contre 45 % si aucune disposition n'est prise », calcule Stéphane Jacquin, associé gérant chez Lazard Frères Gestion. « Ce dispositif est surtout intéressant pour des entreprises d'une valeur d'au moins 500 000 €. C'est à partir de ce niveau que les économies de droits de donation deviennent vraiment substantielles », précise Pascal Julien Saint-Amand, notaire à Paris et auteur d'un livre * sur le pacte Dutreil.

« Tous les statuts juridiques de

société peuvent être concernés (SARL, SAS, SA). Cela peut être la PME-PMI ou la grande société, qu'elle soit cotée ou pas, le tout sans condition de seuil de chiffre d'affaires », rappelle Pascal Julien Saint-Amand. « Pour être éligibles au dispositif, ces entreprises doivent exercer une activité commerciale, industrielle, libérale, artisanale ou agricole. Cela exclut, de fait, les sociétés immobilières et patrimoniales », ajoute-t-il.

Fiscalement séduisante, la loi Dutreil oblige à respecter trois conditions. D'abord, dans un engagement collectif, les « héritiers » détenteurs d'au moins 34 % des titres pour une société non cotée (20 % pour une société cotée) doivent conserver pendant 2 ans minimum. Ensuite, dans un engagement individuel obligatoire, le(s) donataire(s) doivent garder les titres reçus pendant 4 ans à compter de la fin de l'engagement collectif. Enfin, un des signataires de l'engagement collectif doit exercer une fonction de direction au sein de la société durant les 3 ans suivant la date de transmission. En cas de non-respect d'un de ces engagements, il y a un risque de requalification fiscale.

Reste que cet outil de transmission n'est pas toujours adapté. « Certains chefs d'entreprise sont attirés par le volet fiscal. Mais il ne doit pas être le seul motif. La transmission d'une entreprise doit relever d'une logique industrielle et entrepreneuriale. Et puis, tout le monde n'a pas des enfants prêts à prendre la relève d'une entreprise familiale », rappelle Michel Patrier, associé-gérant du cabinet Herez. ■ ANNA HAGÈGE
* **Pactes d'actionnaires et engagements Dutreil**, Pascal Julien Saint-Amand, Editions Francis Lefebvre.